

十一年一月十九日開債權團會議決議全權委託  
法國法庭從速向財政部索債並拍賣傢俱等物

## 中法合辦振業銀行破產清理員報告書

清理員 董唐 報告

中法合辦振業銀行破產清理員報告書

清理員董唐報告

# 中法合辦振業銀行破產清理員報告書

破產清理員 董唐 報告

敬啟者清理員茲謹依法國商律第五百零六條之規定將清理狀況法定手續及已辦諸事詳細報告於諸君

查中法合辦振業銀行於一九二四年九月十一日經法庭批准准予清理惟於同月十九日復行宣告破產自九月十一日至十一月六日間之情形均詳載於清理員所擬之「中法合辦振業銀行破產之特別情形」報告書內該報告已經分送倘欲索閱當即奉呈

於一九二四年十一月十七日十二月一日及十七日會開審查債權會議三次前後共核准債權四十戶其債額計開如左

優先債權

銀四百六十六兩六錢七分

洋二百六十一元二角八分

普通債權

洋一萬六千零十七元四角三分



元大銀

兩共 銀四百六十六兩六錢七分

洋一萬六千二百七十八元七角一分

其他另有二戶計欠洋五千元因當時未能核准解決已由法庭于十二月十九日裁決暫置不議並按照

商律第四九九條及第五〇〇條之規定先開會議組織債權團

茲應特別注意者債權人中業已呈報債權者為數寥寥故對於此項債權應予分配債款以前保留債額

以備日後補償之用

振業銀行舊董事會於停止兌現時曾將行中所有之有價值証券等物席捲一空或即將此種款項償付

其友人之債權亦未可知然即屬事實此種行為亦屬違法蓋該行之財產為債權人公共所有不得私行

分配致損及全體債權人之權利也

清理員曾目睹一事可証明其事之非虛該行舊董事陶君曾私將印花稅票交給一行員經清理員查出

向其追索此行員遂潛逃無踪

(流通於市面之鈔票)

同業  
認爲  
改修  
債權  
同業  
債權  
和言  
務景  
和言

依照九月廿五日第一次債權人會議之決議應由本處發給收據收回鈔票計至一九二四年十二月三十一日止業已發給收據三千六百七十三張計收回鈔洋十二萬七千一百四十元

查流通在外之鈔票約計十七萬七千元故尙未換取收據之鈔票應有四萬九千八百六十元但應注意者則舊董事長張小松君曾非正式的通知監督推事謂尙有鈔票約五萬元現存袁匡來手中此事雖未易証明其虛實但與上數相比較則恐近於事實矣

此項已經收回之鈔票及該行舊存之鈔票將由清理員呈請法國使署領事裁判所推事檢驗銷燬  
(清理情形)

統而言之清理員在清理第二期內所發覺之事愈足証明董事會所負責任之重大

如上次報告所載清理員曾于十月十日及廿七日向刑庭控告該行各舊董事後因各債權人之請求復因清理員發覺該董事會其他違法之証據遂再於去年十一月十三十八廿八日十一月九日十三日按其所犯違法行爲分別控告在案茲將其中最應注意者列舉如下

袁匡來於停止營業後私將行中之印花稅票五萬元於九月一日抵押借款五千元

舊董事長張小松於去年八月廿三日尙存該行洋約十萬餘元於八月廿四日廿八日間共提取三次計

洋十萬元同時並用假名在行內提取現款一萬六千五百元該項存款若係作爲發行鈔票之準備金者則張小松對於一九二四年三月廿四日在該董事會會議之宣言已負食言之責而應受違約責任

袁匡來以仁風堂及仁風堂事務所名義共欠銀行九萬七千四百四十元內有七萬五千七百七十五元現款或有價証券則係於八月廿五廿九日間轉帳提取者

甘肅省賑務代表會將賑災公債(面額)約五萬三千元寄存振業銀行該行乃於一九二二年七月二十一日至九月廿日間將此項寄存之債券向他行抵押借款五千元此項債券於一九二二年九月二十日贖回後即不知下落甘肅代表現已直接向法庭控告該行董事及經理等清理員亦因此事加入甘肅代表方面

清理員復在法庭向袁匡來追索他人寄存或押存行中之下列各物

- (一)中國銀行股票票面價額一千元
- (二)五年公債票面價額一萬元
- (三)七年公債票面價額一萬元

又該行之賬簿登錄手續多不合法故其他違法之事未及查出者當屬不少也

(追繳股款)

除寄居中國境內之法籍股東均已將其未繳之股款全數繳清或正式承認於一定期限繳清外中國股東全未照繳其中有二三人曾答復清理員之繳股通告並藉詞一九二三年二月廿八日尋常股東會議減少股額之決議拒絕繳付

但此次會議事錄既不存卷舊董事會雖曾在一部份股票上蓋有「根據該項決議所規定股款一次收清」之印章然清理員始終仍以此項決議對於各債權者不能發生効力然各中國股東既藉此為辭故清理員已決定呈請法庭正式宣布此次決議完全無効以免再有所藉口

因此清理員已正式向法庭將「在股東常會擅自議決變更章程且未經登錄議事日程」之議案取消宣告無効蓋此種舉動殊屬違法對於去年三月廿七日該行股東非常會議同樣之決議亦應作為無効蓋該銀行事實上停止付款之日期業經法庭於宣告破產時決定在該非常會議日期之先也

同時清理員並呈請法庭准清理員在北京法使署裁判所將未按期補繳股款之股票公開變賣所有一切費用損失仍應由各該股東負擔

此事既已定于一九二五年一月十六日開庭審理故清理員已於去年十二月十九日限令該行各股東

最遲應於一九二五年一月十日以前將未繳股款繳清並將上項起訴情形一併知照矣

(清理情形)

查該行舊有電話七具其無用者已經價讓他人其無用之傢俱亦已交拍賣行拍賣變價矣

在北京上海方面有一小部份之債權亦已收回

京行之辦公房屋已暫時租出一部份作為寄存什物之用此種進款與寄居中國之法國各股東交來

股款適足以維持目前一切清理費用

清理員現將該行各債權設法收回有數債戶已如數繳清其他則有不承認該行賬簿所登載之數目者並有債戶三人因此已在法庭控告該行舊董事會清理員現靜候其訴訟結果再定進行辦法

更有他債戶則欲以中法振業鈔票償還其欠款之用清理員對於此項債戶已在中國法庭提出控訴矣現已提出訴訟及已勝訴之案計有三宗其執行者計一宗共計現洋六八二三元九角在訴訟中者另有三案若其他債戶仍抱抵抗態度則將以法律為最後之解決蓋勝訴之案已有先例可援故深信可收回一部之債權也

清理員與財政部曾函商多次查核該部欠振業之確數並商議速即償還該部欠款之辦法



自一九二四年十一月十一日起至同年十二月三十一日止在北京已收得一二。七六〇元一角七分在此期間一切清理費用均以節省爲主除清理員之清理費未計外共計支出一〇。〇一九元八角九分蓋當時應付房租薪金廣告印刷郵資電燈電話文具及種種雜費爲數頗巨故也此次成績極大故清理員對於協助清理此種不易之事之同仁對於彼等之勤勞殊爲感激

自一九二五年二月一日起擬將現聘之辦事人員辭去一部分以節省經費房租一項因現用房屋已借出一部份故至本年三月三十一日止清還處可完全節省房租

#### (上海清理情形)

上海清理情形事實上目前似已竣事蓋分行房屋合同既已讓出傢俱亦已價賣顧納富大律師關於此事已有報告與清理員矣

滙行經理鄭國華亦因騙用公款且於停止營業後尙有支用行款之事故在法國會審公室被控已由公堂判令以現洋二萬五千元作保暫放在外

本清理處律師並已在該埠開始依法向各債務人追繳欠款矣

(該行目前之虧盈情形)

對於該行各債權人將來所應得之折扣目前尙難決定蓋此事非經刑庭判決後及各債戶將債務清償及得知各股東補繳股款之數目或股票變價時所得之數目後方爲之

各種收入除扣去破產清理費用外至一九二四年十二月三十一日止現存銀行及櫃內現洋二。七四〇元二角八分

該行債務（已經承認之債權及收回之鈔票）計合現洋一十四萬三千四百十八角七角一分又銀四百六十六兩六錢七分然此數外尙有現未解決（如元大銀號之五千元甘肅代表之賑災公債五萬三千元）或將來發現之債權尙多又如現仍在外未經收回之鈔票四萬九千八百六十餘元均是故該行債務實數不止上述兩數而已也

清理費用究竟共需幾何目前尙未能確定因清理一事何時終了現難預料蓋財政部欠款何時能取回此時尙難下斷語故也

現在依法追索之款計有七千六百六十三元四角八分清理員希望能在北京上海方面收回欠款數千元其無法追究之欠款則暫置不問以省訴訟費

財政部欠款因抵押品變賣折價償還一事以折價問題尙未解決故未能了結其欠款當在三十萬至三

十五萬左右然何時能將此欠款收回尙屬問題清理員之所以向股東追繳未繳股款以爲清償持票人及各債權人之用者亦即此故但吾人對於追繳股款及股票變賣所能得之確數現亦未能預料

假使日後更無其他合法之債權發現而財政部之欠款又能早日清還或略受損失折價變賣則凡已經法庭承認之各債權人與各持票人之債權皆能全數清還即使不能收回全數其所受損失亦不至過大此則本清理員所最希望而現正復竭其能力向此方進行者也

關於本年一月十九日之會議(本報告卽爲此會議而發)該破產銀行於去年九月十一日向法庭所指派之代表已由本處正式通知請其參與會議矣

諸君屆時或需參與討論此後辦法對於該銀行債務或仍即交還該行自理或仍繼續依法清理則當由公等投票表決關於本年一月一日至十九日之清理情形臨時再當用口頭報告屆時清理員對於該行之債權債務或能將更確實之數目報告諸君也屆時諸君倘有詢問清理員自當竭誠以告

北京一九二四年十二月三十一日

La créance du Ministère des Finances qui n'est pas encore liquide à la suite de contestations sur la valeur de la réalisation des garanties, peut varier de 300 à 350,000 dollars. Mais, quand pourra-t-elle être encaissée? C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai appelé les trois quarts restant à verser sur le capital afin de pouvoir rembourser plus rapidement les créanciers et porteurs de billets.

Il faut enfin compter pour mémoire l'appel des trois quarts sur les actions et le produit de la vente éventuelle des titres des actionnaires défallants.

En supposant qu'il n'y ait pas de nouvelles créances, venant s'ajouter régulièrement et que la créance du Ministère des Finances puisse être réalisée rapidement, même à perte, par exemple au moyen d'une transaction ou d'une cession, les créanciers affirmés et reconnus et les porteurs de billets pourraient être remboursés, ou tout au moins recevoir un fort dividende.

C'est à quoi tendront tous les efforts du Syndic.

A la réunion du 19 Janvier 1925, pour laquelle le présent rapport est établi, le représentant de la Société désigné lors du Jugement du 11 Septembre 1924, a été dûment convoqué.

Vous aurez, le cas échéant, à délibérer sur les propositions qui pourraient être faites et à voter ensuite sur le point de savoir s'il y a lieu d'accorder le Concordat en remettant la Société à la tête de ses affaires ou de vous déclarer en état d'union.

Vous serez mis verbalement au courant de tout événement intéressant la faillite et qui serait survenu entre le 1er et le 19 Janvier et peut-être serai-je à même de fournir à cette date quelques précisions sur les chiffres de l'actif et du passif probables. Au surplus, je me tiendrai à votre disposition, lors de la réunion, pour vous fournir toutes explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

Pékin le 31 Décembre 1924  
Le Syndic de la faillite  
du Crédit Commercial Sino-Français.  
Signé: W. Tontlon.

## *OPERATIONS A SHANGHAI.*

Les opérations de la faillite sont virtuellement terminées en cette ville, par suite de la résiliation du bail et de la vente du mobilier. Me Bonnafous m'a fait parvenir son rapport.

Le Directeur de la Succursale, M. Zeng Tse Zeng, ayant commis des détournements et disposé d'une partie de l'actif postérieurement à la cessation de paiements, est poursuivi devant la cour mixte française. Il a été mis en liberté sous caution de \$25,000.

Différents procès en recouvrement de créances vont être entamés par notre avocat.

## *SITUATION ACTIVE ET PASSIVE.*

Il est impossible encore à l'heure actuelle, de déterminer le montant à répartir ultérieurement entre les créanciers. Il convient pour cela d'attendre la fin des instructions criminelles en cours, l'achèvement des recouvrements sur les débiteurs, de connaître le montant des rentrées sur l'appel des 3/4 restant à verser sur les Actions ou la valeur de la vente de ces Actions.

Il importe principalement d'être fixé sur l'époque et le mode des versements à faire par le Ministère des Finances.

Dès qu'il sera possible de proposer une répartition de dividende, vous serez immédiatement convoqués.

Déduction faite des recettes et dépenses de liquidation et de faillite, au 31 Décembre 1924, il nous reste en Banque et en caisse : \$2740,28.

Le passif reconnu (créances affirmées et billets présentés) se monte à \$143,418,71 et Taëls 466,67 ; mais il importe de faire des réserves sérieuses tant pour les créances en litige (Yuan Ta Bank, 5000\$, créance éventuelle des délégués du Kansou, \$53,000) ou pouvant être présentées à temps, que pour les billets restant en circulation (\$49,860).

Il y a en outre les frais et dépenses de faillite, qu'il est impossible d'évaluer quant à présent, étant donné le temps incertain que dureront les opérations, surtout à cause de l'encaissement de la créance du Ministère des Finances.

J'ai des recouvrements litigieux en cours, pour \$7663,48.

J'espère pouvoir faire rentrer encore quelques milliers de dollars de créances à Pékin et à Shanghai, en prenant soin de ne pas exposer inutilement des frais pour des créances irrécouvrables.

Indispensable aux opérations de la faillite, quelques réalisations de créances, à Pékin et à Shanghai; une utilisation d'une partie des locaux pour des dépôts d'objets et les versements effectués par les Actionnaires français de Chine, m'ont permis de faire face aux dépenses courantes de la faillite.

Je me suis occupé de faire rentrer les éléments d'actif. Quelques débiteurs se sont exécutés de bon gré. D'autres ont contesté les écritures passées dans les livres. Trois d'entre eux ont déposé des plaintes contre les anciens Administrateurs. J'attends le résultat de ces plaintes pour agir suivant le cas.

D'autres encore avaient émis la prétention de rembourser avec des billets du C.C.S.F.

J'ai donc décidé de poursuivre devant les tribunaux chinois un certain nombre de débiteurs, en choisissant autant que possible des cas d'espèces.

Trois procès ont été engagés et gagnés, trois autres sont en cours. Je poursuis l'exécution des jugements obtenus, se montant au total à \$6 823,80.

Si les autres débiteurs s'obstinent, je les poursuivrai également et fort de la jurisprudence établie, j'espère faire rentrer quelques fonds.

J'ai engagé une correspondance avec le Ministère des Finances, à l'effet de faire fixer définitivement le montant de la créance de la faillite et d'obtenir le paiement dès qu'il sera possible.

Du 11 Septembre au 31 Décembre 1924, j'ai encaissé à Pékin \$12760,17.

Pendant cette même période, les dépenses nécessitées par les opérations de la faillite ont été comprimées autant qu'il était possible. Elles se sont élevées, mes honoraires non compris, à \$10019,89.

Il a fallu payer le loyer, les employés, les frais de publication, d'impression, de poste, de téléphone, la lumière électrique, les fournitures de bureau, les menues dépenses.

Le travail accompli a été important et je tiens à rendre ici hommage au zèle et au dévouement de mes collaborateurs dans l'accomplissement de notre tâche ingrate.

A partir du 1er Février 1925, je compte licencier une partie du personnel, afin de réduire encore les frais généraux. Dès à présent, grâce à une combinaison, le loyer ne nous coûte plus rien jusqu'au 31 Mars prochain.

## APPEL DU CAPITAL.

A part les Actionnaires français, présents en Chine, qui ont libéré leurs actions ou pris des engagements dans le délai imparti, aucun Actionnaire chinois n'a déferé à la mise en demeure que j'avais faite.

Deux ou trois seulement ont répondu, en s'appuyant sur une décision prise à l'Assemblée générale des Actionnaires du 28 Février 1923, pour motiver leur refus de payer.

Le procès-verbal de cette Assemblée ne figure pas dans les archives et bien que le Conseil d'Administration ait cru devoir apposer sur certains titres, une mention indiquant leur libération définitive, en vertu de la décision de la susdite Assemblée, j'avais considéré, comme je considère d'ailleurs encore, cette délibération comme inopérante aux regards des créanciers.

Toutefois, comme les Actionnaires dont j'ai parlé plus haut, se référaient à cette délibération, j'ai cru devoir faire consacrer, par une décision de justice, la nullité absolue de cette délibération.

J'ai donc saisi le Tribunal par requête régulière, en lui demandant de prononcer la nullité d'une décision modifiant les statuts qui aurait été prise par une simple Assemblée ordinaire, sans même que la question ait été portée à l'ordre du jour dans la convocation, c'est à dire en violation flagrante de la loi et en même temps de prononcer la nullité d'une Assemblée extraordinaire tenue dans le même but, le 27 Mars 1924, c'est à dire à une époque postérieure à la date à laquelle le Jugement déclaratif de faillite a fait remonter la cessation de paiement.

Dans cette même requête, je demande enfin au Tribunal l'autorisation de faire vendre, en la Chancellerie de la Légation de France, à Pékin, à leurs frais, risques et périls, les titres des Actionnaires défaillants.

Cette affaire a été indiquée comme devant venir à l'audience du 16 Janvier 1925.

En conséquence, en envoyant, datée du 19 Décembre 1924, une nouvelle mise en demeure aux Actionnaires d'avoir à se libérer avant le 10 Janvier 1925, j'ai pris soin de leur faire connaître, à toutes fins utiles, la procédure engagée.

## OPERATIONS DE LA FAILLITE.

La vente des numéros de téléphone inutiles, (il y en avait 7 au C. C. S. F.) la vente à l'auktion du mobilier qui n'était pas

Je fus conduit, tant par mes découvertes qu'à la suite des réclamations qui me furent faites par des créanciers, à déposer de nouvelles plaintes, les 13, 18 et 28 Novembre, 9 et 13 Décembre 1924.

Ces plaintes relaient entre autres, les faits suivants: M. Yuan Kouang Lai aurait fait une remise de 50,000\$ de timbres de quittance contre un prêt de 5000\$ à la date du 1er Septembre, soit après la suspension des paiements.

Le Président Tchang Siao Soung, encore créancier au 23 Août de 100,000\$ environ, a retiré en trois paiements, cette somme entre les 24 et 28 Août. En outre, à la même date et sous des noms fictifs, il a tiré 16500\$. Si ces sommes étaient affectées à la garantie des billets, M. Tchang Siao Soung a manqué aux engagements qu'il avait pris à la séance du Conseil d'Administration du 13 Mars 1924.

M. Yuan Kouang Lai, sous le nom de Jèn Fong T'ang et Bureau de Jèn Fong T'ang, est débiteur d'une somme de 97 444\$, dont 75,775 retirés en espèces ou valeurs du 25 au 29 Août.

Les délégués de la province du Kansou auraient mis en dépôt au Crédit Commercial Sino-Français, pour environ 53,000\$, valeur nominale de bons de secours aux sinistrés du Kansou. Il semble qu'entre le 21 Juillet et le 20 Septembre 1922, la Direction du C.C.S.F. ait emprunté une somme de 5000\$, contre remise en garantie de ces mêmes bons. En tous cas, ces bons, rentrés à la Banque le 20 Septembre 1922, ont disparu. Les délégués du Kansou ont déposé une plainte directement entre les mains des autorités chinoises et je me suis joint à eux.

J'ai enfin réclamé, par la même voie, à M. Yuan Kouang Lai, les valeurs suivantes, déposées ou remises en garantie au C.C.S.F. et qui ont disparu :

1000\$ valeur nominale d'actions de la Banque de Chine.

10,000\$, valeur nominale d'obligations de la 5ème année de la R. C.

10,000\$, valeur nominale d'obligations de la 7ème année de la R. C.

Il est à craindre, étant donné la façon dont les livres étaient tenus, que d'autres opérations irrégulières du même genre m'aient échappé.



Il est à se demander si l'ancien Conseil d'Administration, disposant des valeurs réalisables qu'il a enlevées au moment de la suspension de paiement, n'aurait pas remboursé quelques créanciers de ses amis, ce qui, si le fait est prouvé, constituerait un détournement d'actif commis au préjudice de la masse des créanciers. Un petit fait est venu à ma connaissance et semble prouver que cette supposition n'est pas gratuite: un ancien employé du Crédit Commercial Sino-Français a reçu des timbres de quittances détenus par M. Tao, en remboursement de son dépôt. Mis en demeure de restituer ces timbres, le dit employé a disparu.

### *BILLETTS EN CIRCULATION.*

Conformément à la décision prise le 25 Septembre lors de la première Assemblée des Créanciers, l'échange des billets contre des reçus s'est poursuivi sans discontinuer. Jusqu'à cette date, 31 Décembre, il a été délivré 3678 reçus, représentant un montant total de 127140 dollars.

Comme il y avait en circulation une valeur approximative de 177 000\$, il en résulte que \$49860 n'auraient pas été présentés à l'échange. A ce même sujet, il convient de noter que l'ancien Président du Conseil, M. Tchang Siao Soung, a fait prévenir officieusement M. le Juge-Commissaire que M. Yuan Kouang Lai détiendrait encore une somme de \$50,000, en billets.

Il est bien difficile de s'assurer de l'exactitude de ce fait, mais il convient de retenir la coïncidence du chiffre indiqué et du montant non présenté.

Un procès-verbal de destruction de tous ces billets ainsi que de tous ceux qui se trouvaient dans les coffres de la Banque, sera établi en présence de M. le Chancelier de la Légation de France.

### *OPÉRATIONS EN GÉNÉRAL.*

De façon générale, je puis dire que pendant cette seconde période de ma gestion et au fur et à mesure que j'avais dans la tâche du dépouillement des documents, j'ai acquis, de façon de plus en plus nette, la conviction du poids des responsabilités encourues par l'ancien Conseil d'Administration.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans mon premier rapport, j'avais déposé les 10 et 27 Octobre, deux plaintes criminelles contre les anciens Administrateurs du Crédit Commercial Sino-Français.

# RAPPORT sur l'état de la faillite du Crédit Commercial Sino-Français.

Messieurs,

Conformément à l'article 506 du Code de Commerce, j'ai l'honneur de vous faire mon rapport sur l'état de la faillite, sur les formalités qui ont été remplies et les opérations qui ont eu lieu.

Pour la période allant des 11 Septembre 1924, date du jugement accordant le bénéfice de la liquidation judiciaire et 19 Septembre suivant, date du Jugement de conversion en faillite, jusqu'au 6 Novembre 1924, je m'en référerai purement et simplement au rapport sur les circonstances particulières à cette faillite établi par moi à cette époque et qui vous a été distribué ou qui vous sera remis sur votre demande.

Les 17 Novembre, 1er et 17 Décembre 1924, ont été tenues les réunions de vérification et d'affirmation des créances.

Au cours de ces réunions, 40 créances ont été vérifiées et affirmées.

Les sommes admises de ce chef au passif de la faillite se répartissent ainsi que suit :

	Tls	\$
Créances privilégiées .. .. .	466,67	261,28
Créances ordinaires .. .. .	.. ..	16017,43
	466,67	16278,71
Totaux .. .. .	466,67	16278,71

Une créance contestée du montant de 5000\$, a été renvoyée devant le Tribunal. La cause n'étant pas en état, le Tribunal a décidé, le 19 Décembre 1924, de passer outre à la convocation de l'Assemblée pour la formation du Concordat, conformément aux termes des articles 499 et 500 du Code de Commerce.

Il y a lieu de remarquer ici le faible nombre des productions. Il conviendra d'instituer une réserve pour le cas où des créanciers défallants viendraient à produire ultérieurement, jusqu'à la répartition du dividende.

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA FAILLITE  
DU CRÉDIT COMMERCIAL  
SINO - FRANÇAIS.**

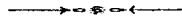


**PÉKIN**  
**IMPRIMERIE NA-CHE-PAO**  
**16 KAN YU HUTUNG 16**

**31 DÉCEMBRE**  
**1924**

74/100

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA FAILLITE  
DU CRÉDIT COMMERCIAL  
SINO - FRANÇAIS.**



**PÉKIN**  
**IMPRIMERIE NA-CHE-PAO**  
**16 KAN YU HUTUNG 16**

**31 DÉCEMBRE**  
**1924**